

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 FÉVRIER 2018

#### **PRÉSENTS**

- M. François MITTEAULT, Commissaire du Gouvernement

#### Membres à voix délibérative :

#### Représentants de l'État

- Mme Florence CLERMONT-BROUILLET Ministère chargé de l'Environnement

M. Thierry COQUIL
Mme Nathalie BASNIER
Ministère chargé de l'Intérieur

- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères

- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget

#### Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Françoise **GAILL** Centre national de la Recherche scientifique

- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe

- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

- M. Olivier **THIBAULT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

#### Personnalités qualifiées

- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe

- M. André **FLAJOLET** Président du Comité de bassin Artois-Picardie

- M. Jean-Patrick **LE DUC** Muséum national d'histoire naturelle

- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

#### Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

M. Jean-David ABEL
France Nature Environnement
Humanité et biodiversité

- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France

- Mme Marie-Paule **de THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

#### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers

#### Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

M. Jérôme BIGNON
M. Serge LETCHIMY
Sénateur de la Somme
Député de la Martinique

#### Représentants du personnel

- Mme Gwénaëlle ARONS, suppléante
- M. Armel **BONNERON**, suppléant
- M. Olivier GALLET, titulaire
- M. Didier **ORY**, suppléant

#### Membres à voix consultative :

#### Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe AUBEL, Directeur général
- Mme Chantal BOUTEILLE, Agent comptable de l'AFB
- Mme Jocelyne SOUSSAN-COANTIC, Contrôleur budgétaire
- M. Luc BARBIER, Vice-Président de la Conférence des aires protégées

#### **Autres personnalités présentes :**

#### **Observateurs**

- M. Ludovic SCHULTZ, Direction de l'eau et de la biodiversité – Sous-Directeur LM

#### Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- M. Thierry CANTERI, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- Mme Bénédicte DUSSERT, Directrice de la Communication et de la Mobilisation citoyenne
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. René **LALEMENT**, Directeur adjoint de l'Appui aux politiques publiques
- M. Jean-Jacques POURTEAU, Délégué à l'outre-mer

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

#### Représentants de l'État

- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement

(donne pouvoir à M. COQUIL)

- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture

(donne pouvoir à Mme CLERMONT BROUILLET)

- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer

(donne pouvoir à Mme BASNIER)

- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense

(donne pouvoir à Mme BASNIER)

- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche

(donne pouvoir à Mme CLAVERIE)

#### Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParis Tech

(donne pouvoir à Mme GAILL)

- M. Patricia **BLANC** Agence de l'eau Seine-Normandie

(donne pouvoir à M. MARTIN)

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain

(donne pouvoir à M. ABEL)

- M. Gilles **BŒUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB

(donne pouvoir à Mme CLERMONT BROUILLET)

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FÉREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture

(donne pouvoir à M. ROMITI)

- M. Hervé **LAPIE** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

(donne pouvoir à Mme ROUGER de GRIVEL)

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- M. Gilles **SIMEONI** Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin

du Cap Corse et de l'Agriate (donne pouvoir à M. ROMITI)

- Mme Bichara Bouhari **PAYET** Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin

de Mayotte

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie

(donne pouvoir à M. MARTIN)

- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

(donne pouvoir à M. LETCHIMY)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole BONNEFOY
- Mme Maina SAGE
Sénatrice de la Charente
Députée de la Polynésie

### **Sommaire**

l.	Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017	5
II.	Avis conforme du Conseil d'administration sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport	5
III.	Projet de décret relatif aux avis conformes sur les projets intéressant le territoire de parcs naturels marin	8
IV.	Délégation du Conseil d'administration au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	9
V.	Projet Interreg « CARIMAM » – Réseau d'aires marines protégées en Caraïbe	9
VI.	Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales	10
VII.	Conclusion d'un marché de service « Programme de surveillance des cours d'eau – Échantillonnage de l'ichtyofaune »	11

La séance est ouverte à 14 heures 10 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

**M. MARTIN** salue les membres du Conseil et fait le point sur les pouvoirs donnés par les membres du Conseil n'ayant pu se rendre présent.

#### I. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

Sous réserve de la modification de formulation relative à la page 13 apportée en séance, concernant l'intervention de M. GALLET, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### II. Avis conforme du Conseil d'administration sur le projet de parc éolien de Dieppe-Le Tréport

M. MARTIN rappelle que le projet de parc éolien Dieppe-Le Tréport est pour 30 % situé dans le parc naturel marin des estuaires picards. Selon les textes, dans leur état actuel, il revient au Conseil d'administration de l'AFB et non au Conseil de gestion du parc naturel marin de donner un avis conforme. Sur ce point, le Ministre de la Transition écologique et solidaire a adressé aux présidents des Conseils de gestion des différents parcs marins un courrier faisant suite à un entretien au cours duquel ils s'étaient inquiétés d'être « dépossédés » de la capacité d'expression d'avis conformes qui leur revenait précédemment. Le Ministre leur a indiqué qu'il avait préparé un projet de décret permettant, dans 95 % des cas, de replacer la responsabilité de formulation des avis conformes entre les mains des Conseils de gestion. Seuls les projets d'ampleur nationale, dont fait partie le projet de parc éolien, seraient soumis à l'avis conforme du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Le Conseil de gestion du Parc marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale a rendu un avis défavorable à ce projet au mois d'octobre dernier. Le Conseil d'administration a été saisi du dossier le 27 novembre 2017 et a différé son avis, considérant qu'il était nécessaire d'organiser l'audition des porteurs de projet et de disposer d'éléments complémentaires, compte tenu d'évolutions techniques envisageables dans la définition du projet lui-même. Cette audition, organisée en décembre, a effectivement permis de faire évoluer assez largement le projet en apportant des réponses aux réserves émises antérieurement.

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité, François MITTEAULT, et le Directeur général, Christophe AUBEL, ont, par la suite, rencontré Conseil de gestion du Parc marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale afin de présenter ces évolutions du projet.

M. CANTERI rappelle que le fait, pour le Conseil d'administration, de se prononcer par avis conforme sur ce projet conduit à subordonner l'autorisation administrative de mise en œuvre du projet à cet avis. Le Président Philippe MARTIN a souhaité que le Conseil de gestion du Parc exprime sa position préalablement afin de disposer d'une appréciation locale des enjeux. L'audition des porteurs de projet organisée le 14 décembre 2017 les a conduits à formuler de nouvelles propositions. EMDT a ainsi, notamment, fait des propositions nouvelles visant à réduire ou anticiper les impacts :

- exclusion de toute opération de battage de pieux pendant la période de 4 mois la plus sensible pour les espèces marines;
- réduction d'au moins 50 % du relargage de métaux lié à l'utilisation d'anodes sacrificielles pour la protection des fondations avec l'utilisation d'un courant imposé ;
- rehausse des mâts des éoliennes de 15 mètres pour réduire le nombre de collisions d'oiseaux ;
- augmentation du budget consacré au Groupement d'Intérêt Scientifique, passant de 650 000 € à 8 M€ sur la durée de vie du parc éolien.

Les porteurs de projet se sont également engagés à la production ou à la prise en compte de données environnementales plus complètes et plus récentes. Enfin, ils se sont engagés sur la réduction des impacts du projet ou la détection renforcée des conséquences environnementales.

Le projet a ainsi été sensiblement amélioré depuis son examen initial par le Conseil de gestion du Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale. En conséquence, il apparaît, au regard des pièces du dossier actualisé, qu'un avis favorable peut lui être donné.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'émettre un tel avis favorable, néanmoins assorti de réserves ou prescriptions qui feront partie intégrante de l'avis conforme et, partant, devront être satisfaites selon les modalités pratiques définies par le service instructeur de l'État.

- M. GALLET, en tant que représentant du personnel CGT, s'élève contre cette proposition d'avis favorable et propose un avis défavorable, considérant que ce projet s'inscrit dans la lignée des politiques menées depuis 70 ans et est avant tout motivé par une logique de rentabilité. Il observe que les engagements pris par les porteurs de projet sont des engagements oraux qui s'apparentent davantage à une déclaration de bonnes intentions. Il affirme que la zone a été choisie sans concertation suffisante avec les acteurs locaux et surtout les pêcheurs. Surtout, il observe que le projet remet en cause l'avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin et, par voie de conséquence, le principe même du Parc marin, cela sans tenir compte des enjeux locaux.
- **M. BONNERON** indique que le SNE est également opposé à ce projet, considérant que les parcs marins, par leur caractère remarquable, ne doivent pas être des territoires d'expérimentation des grands projets industriels au détriment de l'activité artisanale.
- M. LE DUC regrette, quand bien même il soutient le développement de l'éolien, que le choix ait été fait d'implanter le projet dans un parc marin. Il souligne par ailleurs l'absence suffisante de concertation. Il adresse ses remerciements au Conseil de gestion du Parc naturel marin qui, en exprimant un nombre important de réserves, a permis de faire évoluer le projet de façon positive. À ce titre, il regrette que l'opérateur n'ait pas proposé ces améliorations de manière spontanée. Enfin, il déplore que l'autorité environnementale n'ait pas rendu un avis sur le projet.

Tout en déplorant qu'il ait fallut tant de temps pour prendre en compte sérieusement la diversité biologique, il constate que des avancées notables, et même certaines significatives, ont été réalisées aussi bien pour la faune marine qu'aérienne. Ces nouveaux éléments rendent le projet acceptable à condition, bien sûr, que les évolutions présentées soient réellement mises en œuvre.

- **M. MARTIN** se déclare pour sa part fier du rôle qu'a joué le Conseil d'administration de l'Agence qui s'est saisi du dossier et a su mettre en œuvre la concertation avant de prendre sa décision. Il souligne également le travail réalisé par l'AFB qui a permis d'aboutir à une proposition d'avis favorable, assorti de réserves et de prescriptions. Enfin, il insiste sur l'importance de mettre en place un groupe de suivi qui permettra de s'assurer que les engagements pris par les porteurs de projet sont effectivement respectés.
- **M. AUBEL** rappelle que l'article 5 du projet de délibération proposée dispose que les réserves devront figurer dans l'arrêté lui-même. L'article 6 de ce même projet de délibération précise en outre que l'Agence demande à être associée au suivi du projet.
- **M. ROMITI** insiste sur le fait que les pêcheurs ne sont pas opposés à l'éolien en mer. Cette précision donnée, il juge que la décision de soumettre au vote une proposition d'avis favorable sous réserves est un signal négatif adressé à l'ensemble des parcs naturels marins, laissant à penser que l'expertise des professionnels de la mer est négligée.

En effet, la position du Conseil de gestion du Parc naturel marin n'a pas évolué malgré les réponses apportées par les porteurs de projet et son avis défavorable ne peut être ignoré. La menace de démission des membres de ce Conseil de gestion ne doit pas être prise à la légère. Il appartient aux membres du Conseil d'administration de prendre leur responsabilité. C'est la raison pour laquelle le Comité national des pêches, qu'il représente, suivra la position des Comités régionaux et rendra un avis défavorable. Il précise que M. FÉREY, qui lui a donné pouvoir, s'exprimera, lui, favorablement.

M. MARTIN n'a pas le sentiment que l'Agence s'est affranchie de l'avis du Conseil de gestion. Au contraire, elle a examiné avec attention les arguments de ce dernier et les a portés auprès des porteurs de projet. Si les Conseils de gestion des parcs marins peuvent déplorer que l'avis du Conseil d'Administration se substitue à leur avis, cette situation résulte de l'application des textes en vigueur et non d'une position de l'AFB ou de son Conseil d'administration. Enfin, en tant que militant écologiste, M. MARTIN se déclare en outre très attaché au développement des énergies renouvelables comme alternatives aux énergies fossiles.

**M. BIGNON** rappelle que l'Agence a été créée pour la loi de reconquête de la biodiversité. À ce titre, il déplore que le Conseil d'administration s'apprête à rendre un avis favorable à un projet qui va détruire la biodiversité au sein d'un espace protégé. S'il est évidemment favorable aux énergies renouvelables, il lui paraît indispensable que l'Agence regarde le projet à la lumière de sa responsabilité, à savoir la défense la biodiversité. À son sens, ce sont les services instructeurs qui sont défaillants dans ce dossier. Le Conseil d'Administration doit en effet statuer sans disposer de l'avis de l'État qui a tout de même la responsabilité d'instruire cette demande d'autorisation et d'appliquer les lois et règlements.

Par ailleurs, à aucun moment n'a été examinée l'hypothèse d'une implantation du parc éolien dans une autre zone que celle proposée, ce qui démontre que le principe d'évitement n'a pas été mis en œuvre en œuvre dans ce projet. Les mesures de compensation paraissent bien faibles et sont motivées par la seule finalité de pouvoir réaliser le projet. La loi dispose en outre que l'autorité environnementale doit intervenir le plus tôt possible et à tous les stades du dossier. Ces quelques éléments motivent un vote défavorable.

M. ABEL souligne la nécessité de ne pas cloisonner les politiques publiques. Il lui paraît important de rappeler que le Comité technique du Conseil de gestion avait donné un avis favorable avec réserves qui n'a pas été suivi par le Conseil de gestion, lequel a émis un avis éminemment politique. Il a par conséquent incombé à l'Agence de se saisir du dossier et de le faire évoluer. France Nature Environnement se félicite que les réserves émises aient été entendues. Sur le fond, M. ABEL considère qu'un avis favorable peut être rendu, précisant qu'il formulera une demande d'amendement à l'article 3. Isabelle AUTISSIER, dont il a le pouvoir, a également indiqué son souhait d'un vote favorable.

M. MITTEAULT précise que ce dossier a fortement mobilisé le Ministre qui a engagé de nombreuses consultations auprès des élus locaux, des représentants de la pêche locale mais aussi auprès des présidents de parcs naturels marin. Au-delà des enjeux énergétiques, il a pu mesurer l'impact de ce projet sur la biodiversité, ses incidences sur les activités de pêche et de sa localisation au sein d'un parc naturel marin. Il a par ailleurs mobilisé plusieurs directions du ministère pour évaluer différents scénarios de sortie. Au terme de cette phase de consultation, et compte tenu des progrès très significatifs enregistrés dans la mise en œuvre de ce projet après son examen par le Conseil de gestion puis par l'AFB, le Ministre s'est montré favorable à ce que ce projet soit mené à son terme. Une rencontre a alors été organisée avec le Conseil de gestion afin de présenter les évolutions apportées au dossier. Le Conseil de gestion a également été informé que le Ministre souhaitait que l'Agence rende un avis conforme favorable à ce dossier. En parallèle, le Ministre a engagé deux chantiers, l'un visant à faire évoluer les modalités de l'avis conforme et l'autre concernant la révision de la procédure d'autorisation relative aux projets éoliens en mer.

- **M. LETCHIMY** souligne l'urgence de mettre en œuvre les chantiers précités et demande que soient reprécisées en particulier les modalités de l'avis conforme et la nature et l'effectivité des délégations données antérieurement par le Conseil d'administration aux conseils de gestion des parcs naturels marins en la matière.
- **M. AUBEL**, sur ce point précis, souligne qu'en matière de délégation rien n'a été « retiré » par le Conseil d'administration, mais que les textes ne permettent pas, en l'état, ce type de délégation sur les avis conformes. C'est la raison pour laquelle d'une part c'est le Conseil d'administration qui est sollicité, mais d'autre part et ce sera le point suivant il y a une proposition de décret pour faire évoluer cela à l'avenir.
- **M. ABEL** souhaite proposer un amendement à l'article 3. Il demande l'ajout de radars et de caméras thermiques sur des points fixes dans le parc.
- **M. CANTERI** donne lecture de la prescription numéro 27, proposant, pour donner suite à la demande de M. ABEL, d'y ajouter « couplé à <u>des</u> radars et <u>des</u> caméras thermiques ».

À l'issue de ces débats et après mise au vote, la délibération n° 2018-01, exprimant un avis conforme favorable assorti de réserves et prescriptions (incluant l'amendement ci-avant acté en séance) sur le projet de parc éolien en mer de Dieppe-Le Tréport, est adoptée à la majorité des voix exprimées (29 voix « pour », 7 voix « contre » et 4 abstentions).

# III. Projet de décret relatif aux avis conformes sur les projets intéressant le territoire de parcs naturels marin

M. SCHULTZ rappelle quelles sont les modalités actuelles de délivrance des avis conformes, précisant que ces dispositions ont fait l'objet de modification à la faveur de l'adoption du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, qui est venu modifier l'article R.334-33 du code de l'environnement en indiquant que la délégation possible du Conseil d'administration de l'AFB aux conseils de gestion des parcs naturels marins pour la formulation d'avis sur des projets « susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin » était limitée aux cas prévus par la loi ou le règlement.

Le projet de décret précédemment évoqué dans l'intervention du Président Philippe MARTIN a donc pour objectif de rétablir cette possibilité juridique pour les conseils de gestion des parcs naturels marins d'émettre des avis conformes, mais en distinguant deux catégories de projets :

- la première catégorie, qui concerne plus de 90 % des projets, pour lesquels la capacité d'expression d'avis conformes par les conseils de gestions des parcs naturels marins, par délégation du Conseil d'administration de l'AFB, serait rétablie;
- la seconde catégorie intéresserait les grands projets d'envergure nationale, pour lesquels la loi prévoit une saisine de la Commission Nationale du Débat Public. Dans cette seconde catégorie, les projets répondent aux critères suivants : tout d'abord, les projets d'équipements industriels de plus de 300 millions d'euros, et par ailleurs les projets portuaires de plus de 150 millions d'euros dont l'emprise est supérieure à 200 hectares. Pour les projets supérieurs à ces seuils, interviendrait un double avis : un avis simple des conseils de gestion des parcs naturels marins, suivi d'un avis conforme rendu pris le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Telles sont donc les modalités de rétablissement prévues par un décret en cours d'adoption.

M. MARTIN remercie M. SCHULTZ de cette information.

## IV. Délégation du Conseil d'administration au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

M. CANTERI rappelle que chaque parc naturel marin est doté d'un Conseil de gestion qui peut notamment « fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion, sur délégation du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ». Le 27 septembre 2017, le Conseil d'administration a ainsi approuvé le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Aussi, est-il proposé de donner délégation au Conseil de gestion de ce parc pour définir les modalités et critères d'attributions des concours financiers, comme cela avait déjà été fait en février 2017, dès la création de l'AFB, pour tous les autres conseils de gestion des parcs naturels marins déjà dotés d'un plan de gestion.

**M. THIBAULT** précise que, s'il est favorable à la délibération, il ne comprend pas sa formulation. Il se demande s'il ne faudrait pas préciser quels types d'opérations sont visés, ou, plutôt, revoir la formulation en remplaçant « pour certains types d'opérations définies au plan de gestion » par « pour les opérations définies au plan de gestion ».

M. CANTERI propose de retenir effectivement cette seconde formulation, qui apparaît plus appropriée.

La délibération n° 2018-02, portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, est adoptée à l'unanimité.

#### V. Projet Interreg « CARIMAM » – Réseau d'aires marines protégées en Caraïbe

M. CANTERI explique que le Conseil d'administration est invité à approuver le lancement opérationnel du projet « CARIMAM » reposant en particulier sur la conclusion d'une convention avec la Commission européenne pour la perception du financement européen correspondant. Le projet CARIMAM a pour objectif de créer un réseau d'aires marines protégées de la Caraïbe pour la préservation des mammifères marins. L'AFB et ses partenaires ont obtenu pour ce projet un financement européen de 2,05 M€, soit 75 % du budget total de 2,73 M€. Les recettes obtenues par l'AFB pour la conduite de ce projet permettront de recruter 4 personnes dédiées pendant 3 ans, hors plafond d'emploi de l'établissement (recrutements spécifiques temporaires « adossés » aux recettes attendues de l'Union européenne).

**M. LETCHIMY** souligne l'importance du projet sur le plan scientifique et technique et en termes de valorisation des compétences. Il ne comprend pas ce qui motive la répartition des fonds et s'étonne que La Martinique, contrairement à la Guadeloupe, n'ait pas de dotation affectée.

**M.CANTERI** observe que l'équipe qui travaillera au montage de CARIMAM sera positionnée en Martinique. Par ailleurs, le fait d'avoir identifié des partenaires ne signifie pas que tous les projets devront se décliner seulement là où ces derniers sont basés, le projet couvrant bien l'ensemble de la zone géographique.

M. LETCHIMY demande si des projets seront pilotés spécifiquement par la Martinique.

**M.CANTERI** répond qu'il lui est difficile de répondre, le projet n'ayant pas démarré. Il ne doute pas que des chercheurs et des scientifiques martiniquais seront associés au projet.

Mme RIBES-BEAUDEMOULIN indique que la création d'un réseau de protection des mammifères marins dans l'Océan Indien aurait également tout son sens.

- **M. AUBEL** précise que des partenariats sont en cours de finalisation avec les collectivités de cette région. Ce sujet pourra être abordé dans ce cadre.
- **M. LOUISY** indique qu'il siège au Conseil de gestion AGOA. Le projet est une coopération sur l'ensemble de la zone Caraïbes, et la Martinique aura des travaux à mener dans ce cadre.

Mme ARONS demande combien d'agents AFB travaillent sur ce projet au sein de l'équipe AGOA.

**M. CANTERI** répond que la décision a été prise de regrouper l'équipe d'AGOA et celle du parc naturel marin de façon à mutualiser les compétences. Au total, une dizaine de personnes seront dédiées au projet CARIMAM, dont un agent AFB spécifiquement dédié au projet AGOA.

**Mme SOUSSAN-COANTIC** précise qu'il conviendra de s'assurer que le recrutement des 4 personnes hors plafond d'emploi respecte la loi de finances en s'inscrivant dans les 54 emplois hors plafond de l'AFB.

La délibération n° 2018-03, portant engagement de l'Agence dans la mise en œuvre du projet « CARIMAM » sur la préservation des mammifères marins en Caraïbe, est adoptée à l'unanimité avec deux abstentions.

- VI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales
- **M. POURTEAU** explique qu'il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer favorablement sur la conclusion de conventions de partenariat permettant de préparer dans les meilleures conditions :
  - la mise en place de la future ARB de Saint-Pierre et Miquelon ;
  - le plan d'action de lutte contre l'érosion de la biodiversité de Wallis et Futuna.
- **M. LE DUC** propose qu'il soit prévu, dans la composition des Comités de pilotage, qu'un membre du Conseil d'Administration siège parmi les trois représentants de l'AFB.
- M. BONNERON déplore le recours à des emplois précaires pour des missions de cette importance.
- **M. THIBAULT** regrette que les agents de l'ONCFS ne soient pas associés à ce projet. Pour le moins, il aurait aimé qu'il soit précisé qu'ils travaillent sur ces sujets à Saint-Pierre et Miquelon.
- **M. AUBEL** répond qu'il a lui-même étroitement associé l'ONCFS à la réflexion lors de son déplacement à Saint-Pierre et Miquelon en juin 2016 et qu'il convient de ne pas s'arrêter au texte de la convention. L'AFB porte, comme souhaité par le Conseil d'administration, une vision ouverte des ARB et, de fait, l'ONCFS sera évidemment associé à la démarche de mise en œuvre.
- **M. ABEL** s'étonne que l'existence d'une association des parties prenantes n'apparaisse pas dans l'élaboration du plan d'actions.
- **M. ROUSTAN**, sur le même sujet, souligne la création récente d'une FDAAPPMA et exprime le souhait qu'elle soit également associée si possible à la démarche.
- **M. LOUISY** soutient la proposition d'amendement de M. LE DUC, considérant que le volet politique doit être présent dans ces initiatives.

**M. AUBEL** souligne la nécessité de discuter de cette proposition avec les partenaires signataires, même si elle ne devrait en principe pas poser problème, étant entendu qu'il conviendra de revenir devant le Conseil d'administration pour procéder aux désignations nominatives correspondantes. Il propose par ailleurs qu'il soit spécifié dans le procès-verbal que le Conseil d'administration insiste sur l'importance d'associer aux travaux l'ensemble des parties prenantes concernées (*établissements publics et parties prenantes privées*).

La délibération n° 2018-04 concernant le projet de convention de partenariat relative à la préfiguration d'une agence régionale de la biodiversité de Saint-Pierre et Miquelon est adoptée à la majorité, avec quatre abstentions.

La délibération n° 2018-05 concernant le projet de convention de partenariat relative aux actions en matière de préservation de la biodiversité à Wallis et Futuna est adoptée à l'unanimité.

# VII. Conclusion d'un marché de service « Programme de surveillance des cours d'eau – Échantillonnage de l'ichtyofaune »

Mme GRAVELLIER explique que le Conseil d'administration est sollicité pour approuver la conclusion d'un marché de prestations de service relatif à l'échantillonnage de l'ichtyofaune dont le montant global prévisionnel est supérieur au seuil de 1 M€.

La directive-cadre sur l'eau prescrit en effet la mise en place de programmes de surveillance de l'état des eaux, permettant notamment d'évaluer l'état écologique des eaux de surface, l'atteinte du bon état étant l'un des objectifs environnementaux fondamentaux de la DCE. Ces programmes de surveillance sont arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin, conformément à l'arrêté ministériel du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010, et mis en œuvre en métropole sous la responsabilité opérationnelle globale des agences de l'eau. Ces programmes de surveillance comprennent plusieurs volets, dont le suivi de l'élément de qualité « poisson » en cours d'eau, qui est réalisé sur un réseau d'environ 1 500 sites, au moyen d'échantillonnages des peuplements de poissons par un protocole standardisé de pêche à l'électricité. L'AFB, reprenant une mission de l'Onema, est désignée comme l'opérateur de ce volet par le schéma national des données sur l'eau, approuvé par l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010.

Cette mission a été mise en œuvre jusqu'en 2012 directement par les délégations régionales et les services départementaux de l'Onema. Une externalisation partielle de ces recueils des données a été mise en œuvre à partir de 2013 sur un peu plus de la moitié de ces opérations. Cette externalisation a d'abord donné lieu à un accord-cadre multi-attributaires, avec des marchés subséquents biennaux notifiés en 2013 puis en 2015, qui ont pris fin en 2017. Une nouvelle procédure de marché public doit être engagée pour la mise en œuvre des campagnes 2018 et suivantes.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la conclusion par l'Agence de l'accord-cadre « Programme de surveillance des cours d'eau − Échantillonnage de l'ichtyofaune », alloti sur 12 lots, d'un montant maximal estimé à 6 M€ sur une période de quatre ans pour la réalisation de pêches électriques dans le cadre de l'acquisition de données « poissons » sur le terrain.

**Mme SOUSSAN-COANTIC** précise que l'approbation du Conseil d'administration doit prendre en compte l'avis à venir du Contrôle budgétaire, à qui le projet de marché n'a pas encore été soumis.

- M. GALLET demande si les agents des services départementaux conserveront une implication technique.
- M. LALEMENT souligne que les agents pratiquent en moyenne la moitié des opérations en régie.

**M. ABEL** souhaite savoir sir l'AFB a recours uniquement à des méthodes de pêche électrique classique ou si elle met en œuvre d'autres méthodes, notamment d'analyses génétiques.

**M. LALEMENT** confirme que l'AFB utilise également des méthodes d'ADN environnemental, mais d'un point de vue encore expérimental. Mais les pêches électriques qui sont ici visées le sont dans un cadre réglementaire reposant sur des protocoles standardisés, reconnus au niveau européen. La question des méthodes de suivi reste donc susceptible d'évoluer dans l'avenir.

**M. BARBIER** observe que de plus en plus de structures réalisent des inventaires « ichtyofaune ». Il demande quelles mutualisations sont prévues pour améliorer la connaissance globale.

M. LALEMENT répond que le réseau de contrôle et de surveillance est un réseau représentatif qui repose sur une stratégie d'échantillonnage de l'ensemble des masses d'eau, et non pas seulement sur des opérations ponctuelles. Néanmoins, ces éléments sont complémentaires et peuvent apporter une appréciation plus fine de façon plus locale, et sont intégrés aussi que possible dans la connaissance générale.

**M. ROUSTAN** souhaite corroborer ce qui vient d'être dit, en soulignant que les Fédérations départementales font aussi des pêches de contrôle et que cela permet de constituer avec toutes les données, y compris celles de l'AFB aujourd'hui, une base de données disponible pour tout le monde.

La délibération n° 2018-06 concernant le projet de marché relatif à l'échantillonnage de l'ichtyofaune dans le cadre du dispositif de surveillance des milieux aquatiques de la directive-cadre sur l'eau est adoptée à l'unanimité.

Après que ce dernier point de l'ordre du jour ait été traité, **Mme CLAVERIE** informe le Conseil d'administration qu'elle change de fonction et ne siégera donc plus au Conseil d'administration.

La séance est levée à 16 heures 30. La prochaine réunion du Conseil d'Administration est fixée au 13 mars 2018.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président du Con**s**eil d'administration,

Philippe MARTIN